



**PORTANT AUTORISATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande de l'entreprise SNCTP, qui doit effectuer un branchement gaz neuf rue du Prieuré, à partir du 09 octobre 2023 pour une durée de 21 jours (dates exactes n'étant pas fixées à ce jour), il convient de réglementer la circulation.

Arrête

**Article 1** : Afin que les travaux se déroulent en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Prieuré sauf pour les riverains, véhicules de services et secours à partir du 09 octobre 2023 pour une durée de 21 jours (dates exactes n'étant pas fixées à ce jour).

**Article 2** : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. L'entreprise restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail. A la fin des travaux la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

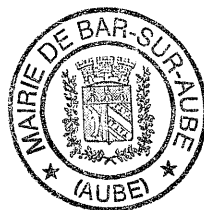
**Article 4** : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas utilisé avant l'expiration du délai.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 3 octobre 2023

Le Maire,



Philippe BORDE